



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : PERSONNEL

59) Responsable du Conservatoire de musique et de danse

Recrutement d'un agent contractuel justifié par les besoins des services et/ou par la nature des fonctions sur emploi permanent (art. L.332-8, 2° CGFP) - Portabilité CDI (art. L.332-12 CGFP)

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_59-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 59

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice..... | 49 |
| Présents..... | 33 |
| Absents représentés..... | 9 |
| Absents excusés..... | 5 |
| Absents non excusés. | 2 |

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 59

PRÉSENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



PERSONNEL

59) Responsable du Conservatoire de musique et de danse
Recrutement d'un agent contractuel justifié par les besoins des services et/ou par la nature des fonctions sur emploi permanent (art. L.332-8, 2° CGFP) - Portabilité CDI (art. L.332-12 CGFP)

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-12,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

considérant qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire présentant l'expertise et l'expérience nécessaires à l'exercice des missions de l'emploi relevant de la catégorie A (attaché) de directeur.trice du conservatoire de musique et de danse, compte tenu de la nature des fonctions, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel justifiant des compétences et de l'expérience requises,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 38 voix pour, 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur l'emploi permanent relevant de la catégorie A (attaché) de directeur.trice du conservatoire de musique et de danse, en application des articles L.332-8 2° et L.332-12 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 2 : DIT que l'agent.e recruté.e devra justifier d'une expérience similaire et d'un diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures après le baccalauréat, et des compétences spécifiques exigées par l'emploi.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'agent.e bénéficiera d'une rémunération mensuelle calculée par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, revalorisée en fonction des

augmentations de traitements de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités liées aux fonctions, prévues par la réglementation en vigueur et instituées par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 8 JUIL. 2024